

La responsabilité civile du détenteur contractuel de la chose d'autrui

PREMIÈRE PARTIE : LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE DU DÉTENTEUR DE LA CHOSE D'AUTRUI, DÉBITEUR D'UN CORPS CERTAIN

TITRE I - La responsabilité du détenteur pour défaut de restitution de la chose confiée

CHAPITRE 1 - Les conditions de mise en oeuvre de la responsabilité du détenteur pour défaut de restitution de la chose confiée

CHAPITRE 2 - Le domaine d'application restreint de la responsabilité du détenteur pour défaut de restitution de la chose confiée

TITRE II - La responsabilité du détenteur pour défaut de conservation de la chose confiée

CHAPITRE 1 - La pluralité de régimes de responsabilité du détenteur pour défaut de conservation de la chose confiée

CHAPITRE 2 - L'échec des tentatives d'explication du régime plural de responsabilité du détenteur pour défaut de conservation de la chose confiée

SECONDE PARTIE : LA RESPONSABILITE CONTRACTUELLE DU DÉBITEUR D'UN CORPS CERTAIN, TRIBUTAIRE DE LA FINALITÉ ÉCONOMIQUE DE LA DETENTION

TITRE I - La responsabilité du détenteur utilisateur de la chose d'autrui

CHAPITRE 1 - L'utilisation de la chose d'autrui, critère explicatif de la responsabilité pour faute présumée du détenteur

CHAPITRE 2 - Les modes d'utilisation de la chose d'autrui entraînant une responsabilité particulière du détenteur

TITRE II - La responsabilité du détenteur organisant une prestation de service sur la chose d'autrui

CHAPITRE 1 - La compétence, facteur d'aggravation de la responsabilité du gardien professionnel spécialisé

CHAPITRE 2 - La rémunération du service de garde, facteur d'aggravation de la responsabilité du détenteur non spécialisé